

FORMULAIRE 3B1 – INFORMATION À FOURNIR DANS UNE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS RELATIVE À UNE OPÉRATION ADMISSIBLE/ FORMULAIRE 3B2 – INFORMATION À FOURNIR DANS UNE DÉCLARATION DE CHANGEMENT À L'INSCRIPTION RELATIVE À UNE OPÉRATION ADMISSIBLE

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES :

- 1) *Le présent formulaire doit être utilisé par les émetteurs qui se proposent de réaliser une opération admissible.*
- 2) *Dans le cas où une assemblée des porteurs de titres n'est pas exigée par la Bourse et n'est pas autrement requise en vertu d'une loi, le présent formulaire portera l'appellation de déclaration de changement à l'inscription. Lorsqu'une assemblée des porteurs des titres est exigée par la Bourse ou est autrement requise en vertu d'une loi, le présent formulaire portera l'appellation de circulaire de sollicitation de procurations. Afin de différencier entre les exigences relatives à la déclaration de changement à l'inscription et celles relatives à une circulaire de sollicitation de procurations, toutes les parties ombragées de ce formulaire et des obligations d'information qui en découlent sont applicables uniquement à une circulaire de sollicitation de procurations et dans ces circonstances, toute mention du terme « déclaration de changement à l'inscription » peut être ignorée aux fins de l'établissement de la circulaire de sollicitation de procurations. Les émetteurs doivent se conformer aux exigences en matière d'information applicables aux circulaires de sollicitation de procurations prévues par la législation en valeurs mobilières applicable.*
- 3) *Les termes utilisés mais non définis dans le présent formulaire qui sont définis ou interprétés dans (i) les politiques (collectivement, les « politiques ») de Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse »), notamment la Politique 1.1 – Interprétation et la Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage; (ii) le Règlement 14-101 sur les définitions; (iii) le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »), ou (iv) l'Annexe 41-101A1 – Information à fournir dans le prospectus (l'« Annexe 41-101A1 »), ont le sens qui leur est attribué dans ces documents.*
- 4) *Le présent formulaire fait état des obligations d'information particulières qui doivent être respectées dans le cadre d'une opération admissible réalisée par une société de capital de démarrage. La déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations vise à fournir un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs à la société visée (ou, s'il n'y a pas de société visée, aux autres actifs importants) et à l'émetteur en supposant la réalisation de l'opération admissible afin que le porteur de titres puisse prendre une décision éclairée relativement à l'approbation de l'opération admissible en question.*
- 5) *Certaines exigences énoncées dans le présent formulaire renvoient à des exigences énoncées dans un autre texte juridique ou un autre formulaire. Sauf indication contraire dans le présent formulaire,*

*l'émetteur doit aussi se conformer aux instructions ou aux exigences énoncées dans cet autre texte juridique ou cet autre formulaire. L'émetteur qui publie par l'intermédiaire de SEDAR ses états financiers et ses rapports de gestion conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « **Règlement 51-102** ») et qui respecte les exigences relatives au dépôt qui s'appliquent à lui aux termes du Règlement 51-102 peut intégrer par renvoi les états financiers et le rapport de gestion qui doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. Si l'émetteur n'a pas déjà déposé le document en question, y compris tout document intégré par renvoi dans le document, il doit le déposer avec la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. On rappelle aux émetteurs qu'ils doivent obtenir les consentements nécessaires auprès de leur auditeur.*

6) *Aux fins du présent formulaire et sous réserve de toute modification exigée par le contexte, les termes suivants utilisés dans le Règlement 41-101, le Règlement 43-101, le Règlement 51-101, le Règlement 51-102, le Règlement 52-110 et leurs annexes respectives sont remplacés comme suit :*

- a) *les termes « émetteur » et « société » sont remplacés par les termes « émetteur », « société visée » ou « émetteur résultant », selon le cas;*
- b) *si l'émetteur résultant est inscrit à la cote de la Bourse, aux fins de la définition du terme « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne », l'expression « dépose un prospectus ordinaire » est remplacée par « est une société visée décrite dans la présente déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations »;*
- c) *si l'émetteur résultant est inscrit à la cote de la Bourse, aux fins de la définition du terme « petit émetteur », l'expression « dépose un prospectus provisoire » est remplacée par « est une société visée décrite dans la présente déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations »;*
- d) *les termes « prospectus », « prospectus provisoire », « prospectus ordinaire » et « notice annuelle » sont remplacés par les termes « déclaration de changement à l'inscription » ou « circulaire de sollicitation de procurations », selon le cas;*
- e) *les expressions « placement de titres », « placer des titres », « titres placés », « titres placés au moyen du prospectus » et les autres expressions semblables sont remplacées par les expressions « inscription de titres », « inscrire des titres », « titres inscrits » ou toute autre expression semblable renvoyant à des titres inscrits;*
- f) *l'expression « placement ou émission de titres » doit s'entendre du placement ou de l'émission de titres par l'émetteur, la société visée ou l'émetteur résultant, selon le cas;*
- g) *l'expression « fonds réunis grâce au placement » est remplacée par l'expression « fonds réunis grâce à une opération de financement concomitante ».*

7) *Sauf indication contraire, lorsque les termes « émetteur », « société visée » et « émetteur résultant » sont utilisés, il est nécessaire d'inclure des renseignements sur les personnes ou les sociétés que l'entité est tenue, en vertu de ses PCGR, de consolider, de consolider par intégration proportionnelle ou de comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence (par exemple les filiales, au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public). S'il est probable qu'une personne ou une société deviendra une entité que l'émetteur, la société visée ou l'émetteur résultant sera tenu, en vertu de ses PCGR, de consolider, de consolider par intégration proportionnelle ou de comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence, il peut être nécessaire d'inclure également de l'information à son sujet.*

- 8) Dans le présent formulaire, le terme « filiale » s'entend aussi bien des sociétés par actions que d'autres types d'entreprises comme les sociétés de personnes, les fiducies et les entités non constituées en personne morale.
- 9) Utiliser un critère d'appréciation de l'importance relative pour déterminer la précision recherchée de l'information. L'importance relative est affaire de jugement dans chaque cas d'espèce et il convient de l'apprécier en fonction de l'importance d'un élément d'information donné pour les porteurs de titres, les investisseurs, les analystes et les autres utilisateurs de l'information. Ainsi, un élément d'information ou un ensemble d'éléments d'information est important s'il est vraisemblable que son omission ou son inexactitude aurait comme conséquence d'influencer ou de modifier la décision d'un porteur de titres ou de la Bourse relativement à l'approbation de l'opération admissible projetée. Pour évaluer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs. L'importance potentielle d'un élément doit s'apprécier individuellement plutôt que sur la base du solde net, si les éléments ont un effet compensateur. Ce concept d'importance relative correspond à la notion comptable d'importance relative du Manuel de CPA Canada.
- 10) L'information doit être compréhensible pour le lecteur et présentée dans un format facile à lire. La présentation de l'information devrait respecter les principes de rédaction en langage clair et simple. S'il faut employer des termes techniques, donner une explication claire et concise. L'information doit être factuelle et non promotionnelle. Les avis ou les opinions ne peuvent être donnés qu'avec le consentement des experts qui les ont exprimés, lequel consentement doit être déposé. La Bourse peut demander que cette information soit vérifiée.
- 11) Il n'est pas nécessaire de mentionner les rubriques non pertinentes et, sauf indication contraire dans le présent formulaire, les réponses négatives aux rubriques peuvent être omises. À l'exception de celle paraissant dans le résumé, l'information fournie sous une rubrique du présent formulaire n'a pas besoin d'être répétée sous une autre rubrique.
- 12) Dans le cas des rubriques qui ne nécessitent pas expressément un renvoi à une autre rubrique, faire renvoi à la ou aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sous lesquelles on trouve des renseignements complémentaires.
- 13) Lorsque de l'information concernant l'identité d'une personne est communiquée, indiquer si cette personne traite sans lien de dépendance avec l'émetteur, la société visée ou l'émetteur résultant, selon le cas, ou, si cette personne est une personne ayant un lien de dépendance, indiquer la nature de la relation. Si la personne ayant un lien de dépendance n'est pas une personne physique, indiquer le nom de la personne physique qui est un initié de cette personne ayant un lien de dépendance.
- 14) Lorsqu'une opération admissible est assujettie à la Politique 5.9 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières, l'information contenue dans le présent formulaire doit aussi comprendre l'information pertinente devant être incluse dans une circulaire de sollicitation de procurations, conformément à la Politique 5.9 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.
- 15) Lorsque les coûts acquittés ou devant être acquittés par un émetteur, une société visée ou un émetteur résultant doivent être communiqués, indiquer la partie des coûts payés ou devant être payés aux initiés.
- 16) Sauf indication contraire dans le présent formulaire, l'information fournie doit être arrêtée à une date donnée tombant au plus 30 jours avant la date à laquelle elle a été communiquée pour la première fois à un porteur de titres ou soumise à la Bourse sous une forme finale. Lorsqu'il y a nécessité de fournir de l'information arrêtée à une date donnée et qu'il s'est produit, après cette date, un changement important dans l'information requise, présenter l'information, arrêtée à la date du changement ou, à défaut, à une date ultérieure au changement en question.

- 17) Le terme « catégorie » utilisé sous les rubriques pour décrire des titres désigne également toute série d'une catégorie.

Rubrique 1 : Information en page de titre

1.1 Information en page de titre – Indiquer sur la page de titre le nom de l'émetteur, si l'assemblée devant être tenue est une assemblée générale ou une assemblée extraordinaire ainsi que la date à laquelle l'assemblée doit avoir lieu.

1.2 Mention obligatoire – Inclure la mention suivante en *italique* dans le bas de la page de titre :

« Ni la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse ») ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé de l'opération admissible dont il est question dans la présente déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. »

Rubrique 2 : Table des matières

2.1 Table des matières – Inclure une table des matières.

Rubrique 3 : Glossaire

3.1 Glossaire – Inclure un glossaire.

INSTRUCTION :

- 1) Lorsque le glossaire comprend des termes énoncés à l'annexe 1 du présent formulaire, donner la définition correspondante qui est présentée dans cette annexe.

Rubrique 4 : Sommaire de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations

4.1 Mise en garde – Au début du sommaire, inclure une mention en *italique* essentiellement en la forme suivante :

« Prière de lire le sommaire ci-dessous de l'information relative à l'émetteur, [à la société visée/aux actifs importants] et à l'émetteur résultant (en supposant la réalisation de l'opération admissible) en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. »

4.2 Généralités – Résumer, au début de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, les renseignements présentés ailleurs dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations qui, de l'avis de l'émetteur, sont les plus susceptibles d'influer sur la décision d'un porteur de titres d'approuver l'opération admissible projetée. Inclure les éléments suivants :

- a) un résumé des principaux renseignements relatifs à la tenue de l'assemblée, notamment l'heure, l'endroit et la date de l'assemblée, ainsi que chacun des points à l'ordre du jour de cette assemblée;
- b) les principales modalités de l'opération admissible, notamment les parties à l'opération admissible, une description de l'actif ou de l'entreprise ou encore de

l'entité devant être acquise, la contrepartie globale devant être émise afin de réaliser l'opération admissible, y compris, le cas échéant, le nombre global de titres devant être émis afin de réaliser l'opération admissible ainsi que le prix d'émission réputé par titre;

- c) un résumé des intérêts des initiés, promoteurs ou actionnaires dominants de l'émetteur ainsi que des personnes qui ont un lien avec eux ou des membres du même groupe qu'eux (compte tenu et compte non tenu de l'opération admissible), y compris toute rémunération que ces personnes pourraient recevoir si l'opération admissible est réalisée;
- d) une déclaration indiquant que l'opération admissible n'est pas une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance ou, si l'opération admissible est une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, une déclaration en ce sens en **caractères gras**, ainsi qu'un bref résumé de l'opération en question, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 12 du présent formulaire;
- e) une déclaration indiquant si l'émetteur obtiendra l'approbation des porteurs de titres à l'égard de l'opération admissible, et le cas échéant, si cette approbation sera obtenue lors d'une assemblée des porteurs de titres ou au moyen d'un consentement écrit, en faisant expressément état de chaque question nécessitant l'approbation des porteurs de titres et du niveau d'approbation nécessaire à l'égard de chaque question; si des voix doivent être exclues du calcul des voix visant à établir le niveau d'approbation requis des porteurs de titres, indiquer clairement la catégorie de personnes dont les voix doivent être exclues de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires requise par la Bourse ou par les lois sur les sociétés, la législation en valeurs mobilières, les directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables ou tout autre texte;
- f) un résumé des fonds estimatifs dont dispose l'émetteur résultant, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 30.1 du présent formulaire, ainsi que de l'utilisation principale de ces fonds, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 30.3 du présent formulaire, compte tenu de l'opération admissible;
- g) les principaux éléments d'information financière consolidée pro forma;
- h) des détails concernant l'inscription de l'émetteur à la Bourse et, le cas échéant, la mention de l'existence d'un marché pour la négociation des titres de la société visée;
- i) une déclaration concernant le cours des titres de l'émetteur et, le cas échéant, de la société visée, à la date qui précède immédiatement l'annonce de l'opération admissible, et le cours de ces titres à la dernière date possible;
- j) un résumé des liens existant entre l'émetteur et la société visée ou un vendeur et un placeur pour compte ou un parrain, ou de toute entente intervenue entre eux, dans le cadre de l'opération admissible, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 40 du présent formulaire;
- k) un résumé des conflits d'intérêts;
- l) un résumé des intérêts des experts, s'il y a lieu, en se fondant sur l'information requise par la rubrique 41 du présent formulaire;
- m) un résumé des facteurs de risque.

INSTRUCTION :

1) *Faire renvoi aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations* sous lesquelles on trouve des renseignements supplémentaires sur ces éléments.

4.3 **Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote** – Lorsqu'une demande d'approbation de l'opération admissible a été faite à la Bourse et que la demande a été conditionnellement approuvée, inclure une mention essentiellement en la forme suivante, en donnant l'information entre crochets :

« La Bourse a conditionnellement approuvé l'opération admissible, sous réserve que [dénomination sociale de l'émetteur] réponde à toutes les exigences de la Bourse. »

INFORMATION RELATIVE AUX PROCURATIONS

Rubrique 5 : Questions relatives aux procurations

5.1 Information générale – Fournir l'information devant être incluse dans une circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 51-102 et les lois sur les sociétés.

INSTRUCTION :

1) *Si l'information requise figure ailleurs dans la circulaire de sollicitation de procurations, il est possible de faire un renvoi.*

5.2 Approbation requise des porteurs de titres – Indiquer le niveau d'approbation des porteurs de titres nécessaire afin que l'opération admissible ou toute autre question soit considérée comme ayant été approuvée.

INSTRUCTIONS :

1) *Lorsque l'on indique le niveau d'approbation requis des porteurs de titres, il faut tenir compte de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires requise par la Bourse ainsi que par les lois sur les sociétés, la législation en valeurs mobilières ou les directives d'une autorité en valeurs mobilières, lesquelles établissent le niveau approprié de l'approbation des porteurs de titres requis à l'égard de chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée.*

2) *Si des voix doivent être exclues du calcul des voix visant à établir le niveau d'approbation requis des porteurs de titres, indiquer clairement ce qui suit :*

a) *la catégorie de personnes dont les voix doivent être exclues de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires requise par la Bourse ou par la législation en valeurs mobilières ou les directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables;*

b) *à la connaissance de la direction, le nombre total de titres devant être exclus du vote à l'égard de chaque point à l'ordre du jour.*

5.3 Droits des porteurs de titres dissidents – Dans le cas où des porteurs de titres sont en droit d'exercer des droits de dissidence conformément aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables à l'égard de l'opération admissible ou de tout autre point à l'ordre du jour, donner un résumé de ces droits de dissidence.

INSTRUCTION :

1) *En plus de ce résumé des droits de dissidence, il est possible d'inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations, à titre d'annexe, un extrait de la loi sur les sociétés ou de toute autre loi applicable décrivant de tels droits de dissidence.*

INFORMATION SUR L'ÉMETTEUR

Rubrique 6 : Structure de l'entreprise

- 6.1 Dénomination sociale et constitution** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 4.1 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur.
- 6.2 Liens intersociétés** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 4.2 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur.

Rubrique 7 : Développement général de l'activité

- 7.1 Historique de l'émetteur** – Décrire le développement général de l'activité de l'émetteur depuis sa constitution. Indiquer toute opération admissible projetée, mais non réalisée. N'inclure que les conditions ou événements marquants qui ont influé sur le développement général de l'activité de l'émetteur.
- 7.2 Description de l'opération admissible** – Décrire les principales modalités de l'opération admissible, notamment :
- a) les parties à l'opération admissible;
 - b) une description de l'actif, de l'entreprise ou de l'entité à acquérir, y compris l'emplacement des actifs importants proposés et, dans le cas de l'acquisition d'une société visée, le territoire de constitution ou de création de cette dernière;
 - c) le montant de la contrepartie proposée, la façon dont elle doit être réglée et les montants devant être versés sous forme d'espèces, de titres, de dettes ou autrement, y compris le prix d'émission réputé par titre;
 - d) un relevé :
 - (i) des intérêts véritables que les personnes ayant un lien de dépendance avec l'émetteur détiennent, directement ou indirectement dans :
 - A. le(s) vendeur(s),
 - B. les actifs importants ou
 - C. la société visée,accompagné du nom de ces personnes ayant un lien de dépendance avec l'émetteur;
 - (ii) des personnes ayant un lien de dépendance avec l'émetteur qui sont des initiés d'une société visée;
 - (iii) des relations existantes entre les personnes ayant un lien de dépendance avec l'émetteur et les personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
 - (iv) à savoir si le projet d'opération admissible constitue ou non une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance;
 - (v) à savoir si l'opération admissible sera ou non assujettie à l'approbation des porteurs de titres;

- e) le détail des honoraires d'intermédiation ou de la commission payée ou à payer dans le cadre de l'opération admissible;
- f) une description des avances ou des prêts devant être accordés, sous réserve du consentement de la Bourse, y compris le nom des parties et les modalités des avances, des prêts ou de tout placement privé proposé duquel doit être tiré un produit suffisant pour que soient accordés les avances ou les prêts, ainsi qu'une description de l'emploi projeté des avances ou des prêts;
- g) le détail des principales conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation de l'opération admissible.

7.3 Financement – Si l'émetteur ou une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible procède à un financement dans le cadre de l'opération admissible, donner des détails sur ce financement, notamment les suivants :

- a) lorsque les titres font l'objet d'un placement contre espèces, donner des détails sur le prix d'émission par titre, la rémunération des placeurs pour compte, les options ou les décotes accordées aux placeurs pour compte et le produit revenant à l'émetteur ou à la personne ayant un lien de dépendance en question;
- b) s'il s'agit d'un placement pour compte, indiquer le total des souscriptions minimale et maximale, le cas échéant;
- c) présenter séparément les titres qui sont pris ferme, ceux qui font l'objet d'une option et ceux qui doivent être placés pour compte. Dans le cas d'un placement pour compte, indiquer la date à laquelle celui-ci prend fin;
- d) indiquer la commission payée ou payable en espèces par l'émetteur ou la personne ayant un lien de dépendance et la décote consentie. Indiquer également :
 - (i) les commissions ou autres formes de rémunération payées ou payables par toute personne physique ou morale, à l'exclusion de l'émetteur ou de la personne ayant un lien de dépendance;
 - (ii) les autres formes de rémunération que les décotes consenties et que les sommes en espèces payées ou payables par l'émetteur ou par la personne ayant un lien de dépendance, y compris les bons de souscription et les options;
 - (iii) les honoraires d'intermédiation ou autres paiements exigibles analogues.

INSTRUCTIONS :

- 1) *La description du nombre et du type de titres qui font l'objet du placement doit comprendre les conditions rattachées aux titres subalternes, le cas échéant, communiquées conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou des directives d'une autorité en valeurs mobilières applicables.*
- 2) *Inclure une description du mode de financement entrepris par l'émetteur ou pour son compte, dans le cadre de l'opération admissible projetée.*

Rubrique 8 : Rapport de gestion

8.1 Rapport de gestion – Fournir l'information conformément à la rubrique 8 de l'Annexe 41-101A1 à l'égard des états financiers annuels de l'émetteur inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

INSTRUCTION :

1) *L'information exigée en vertu de cette rubrique peut être intégrée par renvoi à un autre document, comme le permet l'instruction générale 5.*

Rubrique 9 : Description des titres

9.1 Titres – Si des titres de l'émetteur font l'objet d'un placement dans le cadre de l'opération admissible, donner les renseignements exigés en vertu de la rubrique 10 de l'Annexe 41-101A1.

Rubrique 10 : Régime d'options d'achat d'actions

10.1 Régime d'options d'achat d'actions – Si l'émetteur a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions incitatives, fournir les renseignements suivants :

- a) un résumé du régime d'options d'achat d'actions incitatives, y compris les modalités relatives à l'acquisition et les restrictions relatives au nombre total de titres pouvant être émis à une personne;
- b) le mode de fixation du prix d'exercice de l'option;
- c) les dispositions en matière d'annulation rattachées aux options d'achat d'actions.

INSTRUCTIONS :

1) *Revoir l'information qui précède, au besoin, afin d'énoncer les modalités précises du régime, compte tenu des restrictions applicables aux régimes d'options d'achat d'actions qui sont énoncées de façon générale dans les politiques.*

2) *Si un point à l'ordre du jour de l'assemblée nécessite l'approbation des porteurs de titres à l'égard d'un régime de rémunération en titres ou d'une modification devant être apportée à un tel régime, fournir l'information sur le régime ou sur les modifications précises devant y être apportées ainsi que les raisons ou les motifs à l'appui de ces modifications. Indiquer les politiques qui doivent être respectées afin de permettre l'approbation du régime ou des modifications devant y être apportées. Cette information peut être communiquée sous la rubrique 36 du présent formulaire.*

Rubrique 11 : Ventes antérieures

11.1 Ventes antérieures – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 13.1 de l'Annexe 41-101A1 pour chaque catégorie ou série de titres de l'émetteur émis ou vendus au cours des 12 mois précédant la date du dépôt de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ou devant être émis ou vendus, et pour les titres permettant d'obtenir, par voie de conversion ou d'échange, des titres de chacune de ces catégories ou séries. Si les titres ont été vendus à des personnes ayant un lien de dépendance avec l'émetteur, signaler ce fait et mentionner le nombre de titres vendus aux personnes en question.

11.2 Cours et volume des opérations – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 13.2 de l'Annexe 41-101A1 pour chaque catégorie ou série de titres en circulation de l'émetteur qui sont inscrits à la cote d'un marché ou négocié sur un marché.

Rubrique 12 : Opérations auprès de personnes ayant un lien de dépendance/sans lien de dépendance

12.1 Opérations auprès de personnes ayant un lien de dépendance

- 1) Décrire toute acquisition d'actifs ou de services, toute fourniture d'actifs ou prestation de services dans le cadre d'une opération, réalisée ou projetée, dans le cas où l'émetteur a obtenu ou entend obtenir ces actifs ou ces services des personnes suivantes :
 - a) un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur;
 - b) un porteur de titres désigné dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations comme porteur de titres principal, compte tenu et compte non tenu de l'opération admissible;
 - c) les personnes qui ont un lien avec les personnes physiques ou morales visées aux alinéas a) ou b) ci-dessus ou qui sont membres du même groupe que celles-ci.
- 2) Décrire la forme et la valeur de la contrepartie versée et, si l'émetteur a fait l'acquisition d'actifs, le coût de ceux-ci pour le vendeur.

INSTRUCTIONS :

- 1) *L'information relative à la rémunération versée à la haute direction n'a pas besoin d'être communiquée dans la présente rubrique.*
- 2) *Dans le cas où l'opération admissible projetée est une opération avec une personne apparentée assujettie à la Politique 5.9 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières, inclure l'information pertinente devant être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément à la Politique 5.9 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.*
- 3) *Au lieu de communiquer l'information dans cette rubrique, il est possible de faire renvoi aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sous lesquelles on trouve l'information en question.*

12.2 Opérations sans lien de dépendance – Le cas échéant, indiquer que le projet d’opération admissible ne constitue pas un projet d’opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance.

Rubrique 13 : Poursuites

13.1 Poursuites – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 23 de l’Annexe 41-101A1 relativement à l’émetteur.

Rubrique 14 : Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

14.1 Auditeur – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 26.1 de l’Annexe 41-101A1 relativement à l’émetteur. Indiquer si des mesures seront prises à l’assemblée concernant la nomination d’un nouvel auditeur.

INSTRUCTION :

1) *Si un nouvel auditeur de l’émetteur doit être nommé, inclure le résumé du contenu des documents de déclaration prévus à l’article 4.11 du Règlement 51–102 ainsi qu’un exemplaire des documents de déclaration, en annexe à la circulaire de sollicitation de procurations.*

14.2 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 26.2 de l’Annexe 41-101A1 relativement à l’émetteur.

Rubrique 15 : Contrats importants

15.1 Contrats importants – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 27 de l’Annexe 41-101A1 relativement à l’émetteur.

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ VISÉE OU D'AUTRES ACTIFS IMPORTANTS

INSTRUCTIONS :

- 1) Fournir l'information exigée ci-dessous à l'égard de chaque société visée.
- 2) Si l'opération admissible projetée porte sur l'acquisition d'actifs importants (à l'exception d'une société visée), fournir l'information prévue par la présente partie, y compris les rubriques 17 et 18, selon le cas.

Rubrique 16 : Structure de l'entreprise

- 16.1 Dénomination sociale et constitution** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 4.1 de l'Annexe 41-101A1 relativement à la société visée.
- 16.2 Liens intersociétés** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 4.2 de l'Annexe 41-101A1 relativement à la société visée.

Rubrique 17 : Description de l'activité

- 17.1 Généralités** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 5 de l'Annexe 41-101A1 relativement aux actifs importants, y compris à toute société visée.

INSTRUCTION :

- 1) Se reporter également à l'annexe 3F de la Bourse – Lignes directrices sur les normes relatives aux sociétés minières.
- 17.2 **Activités pétrolières et gazières** – Fournir l'information mentionnée ci-dessous à l'égard de chaque société visée qui exerce des activités pétrolières et gazières (au sens du Règlement 51-101) et qui ne présente pas des estimations des réserves dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations conformément au Règlement 51-101, mais qui a des projets d'exploration pétrolière et gazière en vue de chercher des hydrocarbures de sources traditionnelles dans leur état naturel et dans leur emplacement d'origine ou de sources non traditionnelles, notamment des sables bitumineux, de l'argile litée et du charbon.

1. Description et emplacement du terrain

- a) Indiquer l'emplacement et le nom du bassin/champ, l'accessibilité, le climat, les ressources locales, l'infrastructure et la géographie physique.
- b) Inclure des cartes des terrains indiquant la participation détenue, l'emplacement des puits forés, s'il en est, et leur stade (c.-à-d. puits exploités, puits fermés, puits de refoulement, puits dont l'exploitation est suspendue ou abandonnée, en indiquant séparément les puits de pétrole et les puits de gaz).
- c) Indiquer la participation (brute et nette) détenue, la nature et l'étendue du titre de la société visée sur le terrain ou de sa participation dans le terrain, y compris les droits de surface, les obligations à remplir pour conserver le terrain, ainsi que la date d'expiration des concessions et toute question se rattachant au titre devant être réglée. Indiquer si une opinion sur le titre a été obtenue. Dans l'affirmative, indiquer les réserves importantes relatives à l'opinion sur le titre ainsi que la nature de la relation, s'il en est, entre la personne qui a formulé l'opinion sur le titre et la société visée.

- d) Indiquer la superficie brute du terrain ou de la concession, les droits sur le pétrole et le gaz naturel attribués, ainsi que toutes les profondeurs, certaines profondeurs ou la formation.
- e) Indiquer, dans la mesure où ces éléments sont connus, la législation et les mesures d'ordre juridique et environnemental auxquelles les terrains sont assujettis.

2. Description géologique et estimation des ressources

- a) Résumer la géologie du pétrole dans la région à l'aide des données géologiques et géophysiques ainsi que des données relatives à la production disponibles; le résumé doit comprendre le nom géologique, la lithologie, une brève description géologique de la formation visée et la profondeur des zones visées.
- b) Indiquer la distance des puits exploités ou des puits similaires en production les plus près.
- c) Indiquer la taille (éventail des tailles prévues des gisements ou des champs).

3. Activités d'exploration et d'aménagement

- a) Donner de l'information concernant les résultats de toutes les activités d'exploration, notamment les méthodes et les paramètres des levés et travaux de prospection.
- b) Donner les interprétations, les conclusions et les recommandations de l'auteur des rapports géologiques, notamment les résultats et les interprétations concernant les données de terrain, d'analyse et d'essais et les autres données pertinentes ainsi qu'un exposé sur le caractère adéquat et la fiabilité des données et sur tous les points d'incertitude.
- c) Préciser si les levés et travaux de prospection ont été effectués par la société visée ou par un entrepreneur et, dans ce dernier cas, donner le nom de l'entrepreneur; et présenter un exposé sur la fiabilité ou l'incertitude des données obtenues dans le cadre du programme.
- d) Donner une ventilation des coûts relatifs aux travaux d'exploration et d'aménagement engagés jusqu'ici sur les terrains/concessions, dont les coûts d'acquisition.

INSTRUCTIONS :

- 1) L'information requise par la présente rubrique doit soit provenir de rapports géologiques établis conformément au Règlement 51-101 et au *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (le « manuel COGE »), notamment, aux chapitres 10 et 11 du manuel COGE et aux articles 5.9 et 5.10 du Règlement 51-101, soit être étayée par de l'information tirée de tels rapports.
- 2) Lorsque l'information repose sur des rapports concernant les terrains, indiquer les titres, les noms des auteurs et les dates des rapports, et préciser qu'il est possible de les consulter sur demande.
- 3) Si la société visée présente une estimation des ressources ou utilise des justes valeurs marchandes aux termes de la présente rubrique, la méthode utilisée pour établir l'estimation ainsi que la présentation de celle-ci doivent être conformes au chapitre 10 du manuel COGE et aux articles 5.9 et 5.10 du Règlement 51-101, et la société visée doit présenter de l'information importante complémentaire qui comprend les paramètres et les hypothèses utilisées.
- 4) La société visée doit inclure aux termes de la présente rubrique suffisamment d'information pour que le porteur de titres puisse évaluer correctement les qualités géologiques ou les perspectives économiques des terrains sans avoir à consulter un rapport géologique.

17.3 Acquisitions significatives – Donner l’information en texte suivi exigée en vertu de la rubrique 35 de l’Annexe 41-101A1 relativement à la société visée. Voir la rubrique 46 du présent formulaire en ce qui concerne les exigences de présentation des états financiers connexes.

INSTRUCTION :

1) *L’importance d’une acquisition doit être évaluée en fonction de la société visée et non de l’émetteur.*

Rubrique 18 : Rapport de gestion

18.1 Rapport de gestion – Fournir l’information conformément à la rubrique 8 de l’Annexe 41-101A1 à l’égard des états financiers annuels de la société visée inclus dans la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

INSTRUCTION :

1) *L’information exigée en vertu de cette rubrique peut être intégrée par renvoi à un autre document, comme le permet l’instruction générale 5.*

Rubrique 19 : Description des titres

19.1 Titres – Si des titres de la société visée font l’objet d’un placement dans le cadre de l’opération admissible, donner les renseignements exigés en vertu de la rubrique 10 de l’Annexe 41-101A1.

Rubrique 20 : Structure du capital consolidé

20.1 Structure du capital consolidé – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 11 de l’Annexe 41-101A1 relativement à la société visée.

Rubrique 21 : Ventes antérieures

21.1 Ventes antérieures – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 13.1 de l’Annexe 41-101A1 pour chaque catégorie ou série de titres de la société visée émis ou vendus au cours des 12 mois précédant la date du dépôt de la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ou devant être émis ou vendus, et pour les titres permettant d’obtenir, par voie de conversion ou d’échange, des titres de chacune de ces catégories ou séries. Si les titres ont été vendus à des personnes ayant un lien de dépendance avec la société visée, l’indiquer et mentionner le nombre de titres vendus aux personnes en question.

21.2 Cours et volume des opérations – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 13.2 de l’Annexe 41-101A1 pour chaque catégorie ou série de titres de la société visée qui sont inscrits à la cote d’un marché ou négocié sur un marché.

Rubrique 22 : Rémunération de la haute direction

22.1 Rémunération de la haute direction – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 17 de l’Annexe 41-101A1 relativement à la société visée.

Rubrique 23 : Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance

23.1 Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance – Décrire toute acquisition d’actifs ou de services, toute fourniture d’actifs ou prestation de services dans le cadre d’une opération réalisée au cours des cinq années qui ont précédé la date de la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations, ou de toute opération projetée, dans le cas où la société visée ou l’une de ses filiales a obtenu ces actifs ou ces services des personnes suivantes :

- a) un administrateur, un dirigeant ou un promoteur de la société visée;
- b) un porteur de titres désigné dans la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations comme porteur de titres principal, compte tenu ou compte non tenu de l’opération admissible;
- c) les personnes qui ont un lien avec les personnes physiques ou morales visées aux alinéas a) ou b) ci-dessus ou qui sont membres du même groupe que celles-ci.

Décrire la forme et la valeur de la contrepartie versée et, si la société visée a fait l’acquisition d’actifs, le coût de ceux-ci pour le vendeur.

INSTRUCTIONS :

- 1) *L’information relative à la rémunération versée à la haute direction n’a pas besoin d’être communiquée dans la présente partie.*

- 2) *Le règlement, par la société visée, d'une dette due à l'une des personnes énumérées aux alinéas a), b) ou c) doit être communiqué sous la présente rubrique.*
- 3) *Pour éviter de communiquer l'information dans cette partie, il est également possible de faire renvoi aux rubriques appropriées de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations sous lesquelles on trouve l'information en question.*

Rubrique 24 : Poursuites

24.1 Poursuites – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 23 de l'Annexe 41-101A1 relativement à la société visée.

Rubrique 25 : Contrats importants

25.1 Contrats importants – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 27 de l'Annexe 41-101A1 relativement à la société visée.

INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR RÉSULTANT

Rubrique 26 : Structure de l'entreprise

26.1 Dénomination sociale et constitution – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 4.1 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant et, si elles sont importantes, un résumé des différences entre les lois qui régissent l'émetteur et les lois qui régiront l'émetteur résultant après la prise d'effet de l'opération admissible en ce qui concerne les droits et recours des porteurs de titres.

26.2 Liens intersociétés – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 4.2 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

Rubrique 27 : Description de l'activité

27.1 Description de l'activité – Inclure les renseignements suivants :

- 1. Objectifs commerciaux et jalons** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 6.8 de l'Annexe 41-101A1 relativement aux fonds mis à disposition de l'émetteur résultant décrits à la rubrique 30 du présent formulaire.
- 2. Activités d'exploration et d'aménagement des émetteurs résultant ayant des projets miniers** – Décrire les activités d'exploration et d'aménagement prévues pour chaque terrain important de l'émetteur résultant, dans la mesure où elles sont importantes.
- 3. Activités d'exploration et d'aménagement des émetteurs résultant exerçant des activités pétrolières et gazières** – Décrire les activités d'exploration et d'aménagement prévues de l'émetteur résultant, dans la mesure où elles sont importantes.

INSTRUCTIONS :

- 1) *La description des objectifs commerciaux de l'émetteur résultant fournie au paragraphe 1) qui précède doit être plus générale que l'exposé des fonds disponibles exigé sous la rubrique 30. Les fonds disponibles sont généralement dépensés pour atteindre des objectifs plus généraux.*
- 2) *Les objectifs commerciaux déclarés de l'émetteur résultant ne doivent pas contenir d'information financière prospective concernant les ventes, qu'elle soit exprimée en termes de dollars ou en nombre d'unités, à moins qu'elle ne soit tirée de prévisions ou de projections financières établies conformément aux parties 4A et 4B du Règlement 51-102, et qu'elle ne soit incluse dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*
- 3) *Si les résultats de ventes sont considérés comme un objectif important, signaler ce fait en termes généraux. Par exemple, l'émetteur résultant peut déclarer que, selon ses prévisions, il tirera des ventes un flux de trésorerie suffisant pour payer ses coûts d'exploitation pendant une période donnée après la réalisation de l'opération admissible.*
- 4) *Pour l'application du paragraphe 1) qui précède :*
 - a) *les événements importants sont, par exemple, l'embauche d'employés essentiels, l'établissement de résultats d'essais de faisabilité technique, les acquisitions d'immobilisations importantes, l'obtention des approbations réglementaires nécessaires, la mise en œuvre de stratégies et de plans de commercialisation et le lancement de la production et des ventes;*
 - b) *faire des renvois aux rubriques appropriées connexes de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*

- 5) *Pour l'application du paragraphe 2) qui précède, l'information à fournir au sujet des activités d'exploration et d'aménagement miniers sur des terrains importants doit être conforme aux exigences du Règlement 43-101, y compris l'emploi de la terminologie appropriée pour décrire les ressources minérales et les réserves minérales.*
- 6) *Pour l'application du paragraphe 3) qui précède, l'information à fournir au sujet des activités d'exploration pétrolière et gazière sur des terrains importants doit être conforme aux exigences du Règlement 51-101 et du manuel COGE, y compris l'emploi de la terminologie appropriée pour décrire les ressources et les réserves, et, le cas échéant, de la rubrique 17.2 du présent formulaire.*
- 7) *L'information doit être fournie pour chaque terrain important de l'émetteur résultant. L'importance s'apprécie dans le contexte de l'activité et de la situation financière globales de l'émetteur résultant, en tenant compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs, selon une évaluation portant sur l'émetteur résultant dans son ensemble. Voir l'Instruction relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (43-101CP) pour des indications sur l'évaluation de l'importance.*
- 8) *Faire un renvoi à l'information requise sous la rubrique 17 du présent formulaire.*

Rubrique 28 : Description des titres

28.1 Titres – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 10 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant pour décrire les titres de l'émetteur résultant, compte tenu de l'opération admissible.

Rubrique 29 : Structure du capital consolidé pro forma

29.1 Structure du capital consolidé pro forma – Décrire le capital-actions et le capital d'emprunt pro forma de l'émetteur résultant, sur une base consolidée, en indiquant les montants, d'après les états financiers consolidés pro forma qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations compte tenu de l'opération admissible. Fournir l'information sous la forme du tableau ci-dessous :

TABLEAU

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne	3 ^e colonne
Désignation des titres	Montant autorisé ou devant être autorisé	Encours, compte tenu de l'opération admissible

INSTRUCTIONS :

- 1) *Si un financement est réalisé relativement à l'opération admissible, inclure dans le tableau qui précède, dans une autre colonne, l'encours à une date donnée dans les 30 jours de la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, compte tenu de l'opération admissible et des souscriptions minimale et maximale dans le cadre de ce financement, et faire les renvois appropriés aux renseignements se rapportant à un tel financement ou indiquer les renseignements requis sous la rubrique 7.3 du présent formulaire dans une note au tableau.*
- 2) *Indiquer dans une note le nombre de titres visés par des options et faire renvoi à la rubrique 36, s'il y a lieu.*

- 3) *Indiquer dans une note le montant du déficit ou des variations des capitaux propres, sur une base consolidée, d'après l'état de la situation financière consolidé pro forma qui est inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.*

29.2 Capital-actions sur la base de la dilution maximale – Indiquer dans un tableau le nombre et le pourcentage de titres de l'émetteur résultant devant être en circulation sur la base de la dilution maximale, compte tenu de l'opération admissible et de tout autre élément.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Le tableau peut être présenté séparément ou inclus dans un tableau indiqué sous la rubrique 36 du présent formulaire et doit inclure, quant au nombre et au pourcentage, toutes les catégories distinctes de titres sur la base de la dilution maximale. Par exemple, les catégories distinctes peuvent inclure les titres réservés au titre d'options pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, les titres réservés au titre d'options pour les placeurs pour compte, les titres devant être émis dans le cadre de l'opération admissible, etc.*
- 2) *Si un financement est réalisé relativement à l'opération admissible et que ce financement est assujéti à des souscriptions minimale et maximale, indiquer le nombre de titres offerts et le total selon les souscriptions minimale et maximale.*
- 3) *Un tableau distinct doit être inclus pour chaque catégorie de titres de l'émetteur résultant qui sera en circulation, compte tenu de l'opération admissible.*

Rubrique 30 : Fonds disponibles et objectifs principaux

30.1 Fonds disponibles – L'émetteur résultant doit indiquer le montant total des fonds disponibles à la date de réalisation de l'opération admissible et de tout financement concomitant, en le ventilant de la façon suivante :

- a) une estimation du fonds de roulement consolidé (déficitaire) arrêtée à la fin du mois ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations;
- b) le produit net de la vente des titres devant être émis dans le cadre de l'opération admissible et de tout financement concomitant devant être entrepris par l'émetteur ou la société visée;
- c) le montant total des autres fonds disponibles qui seront utilisés pour atteindre les objectifs principaux visés sous la rubrique 30.3 du présent formulaire.

30.2 Dividendes ou distributions – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 7 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

30.3 Objectifs principaux des fonds – Donner suffisamment de détails, en utilisant un tableau au besoin, sur chaque objectif principal auquel les fonds disponibles seront affectés par l'émetteur résultant aux termes de la rubrique 30.1 du présent formulaire, en indiquant les montants approximatifs. Si l'émetteur ou la société visée entreprend un financement dans le cadre de la réalisation de l'opération admissible, lequel financement est assujéti à des souscriptions minimale et maximale, indiquer par ordre de priorité l'emploi des fonds des souscriptions minimale et maximale.

INSTRUCTIONS :

- 1) *En ce qui concerne l'information à fournir sous la présente rubrique, il ne suffit pas, en général, de dire que les fonds disponibles seront « affectés aux besoins généraux de l'entreprise ».*

- 2) *Inclure dans une note au tableau présenté sous la présente rubrique ou autrement le détail des paiements effectués ou devant être effectués à des personnes ayant un lien de dépendance.*
- 3) *Les renseignements quant aux objectifs principaux auxquels les fonds disponibles doivent être affectés doivent comprendre un renvoi aux coûts estimatifs engagés pour atteindre les objectifs commerciaux de l'émetteur résultant indiqués sous la rubrique 27 du présent formulaire.*
- 4) *Inclure à la rubrique 30.3 du présent formulaire de l'information sur les frais accessoires estimatifs afférents à la réalisation de l'opération ou d'un financement.*

Rubrique 31 : Principaux porteurs de titres

31.1 Principaux porteurs de titres – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 15 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant, à la connaissance de l'émetteur ou de la société visée.

Rubrique 32 : Administrateurs, dirigeants et promoteurs

32.1 Nom, poste et titres détenus – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 16.1 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant. Indiquer également le nombre et le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote de l'émetteur résultant ou de ses filiales devant faire l'objet d'un droit de propriété véritable, d'un contrôle ou d'une emprise, directement ou indirectement, par chaque administrateur et dirigeant de l'émetteur résultant.

32.2 Membres de la direction – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 16.4 de l'Annexe 41-101A1 relativement à chaque membre de la direction pressenti de l'émetteur résultant.

32.3 Promoteurs – Dans le cas d'une personne physique ou morale qui sera un promoteur de l'émetteur résultant ou qui a été un promoteur de l'émetteur, de la société visée ou d'une filiale de la société visée au cours des deux années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, indiquer l'information requise par la rubrique 22 de l'Annexe 41-101A1.

32.4 Interdictions d'opérations sur valeurs, faillites, amendes ou sanctions – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 16.2 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

32.5 Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 24.1 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

32.6 Conflits d'intérêts – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 16.3 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

32.7 Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis – Lorsqu'un administrateur, un dirigeant ou un promoteur pressenti de l'émetteur résultant est ou, au cours des cinq années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, a été un administrateur, un dirigeant ou un promoteur d'un autre émetteur assujetti, indiquer le nom de cette personne, les dénominations sociales et territoires de ces émetteurs assujettis, tout marché sur lequel les titres de ces émetteurs assujettis étaient négociés et les périodes durant lesquelles cette personne a agi à ce titre. Il est recommandé de présenter l'information comme suit, sous forme de tableau, en donnant l'information entre crochets.

« Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteurs pressentis de [émetteur résultant] qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs assujettis. »

<i>Nom</i>	<i>Nom et territoire de l'émetteur assujetti</i>	<i>Nom du marché</i>	<i>Poste</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
------------	--	--------------------------	--------------	-----------	----------

32.8 **Comité d'audit et gouvernance** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 19 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

Rubrique 33 : Rémunération de la haute direction

33.1 **Rémunération de la haute direction** – Si elle est connue, indiquer la rémunération, en espèces, en titres ou autre, que l'émetteur résultant prévoit verser pour la période de 12 mois suivant la prise d'effet de l'opération admissible au chef de la direction, au chef de la direction des finances de l'émetteur résultant, de même qu'au membre de la haute direction le mieux rémunéré de l'émetteur résultant (autre que le chef de la direction et le chef de la direction des finances) dont la rémunération globale devrait dépasser 150 000 \$ pour la même période.

Rubrique 34 : Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

34.1 **Prêts aux administrateurs et aux dirigeants** – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 18 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

Rubrique 35 : Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs

35.1 **Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs** – Si une convention écrite ou verbale a été conclue pour qu'une personne fournisse des services de publicité ou de relations avec les investisseurs à l'émetteur résultant, fournir les renseignements suivants concernant cette convention :

- a) la date de la convention et la date prévue pour le début de la prestation des services;
- b) le nom, l'activité principale et l'établissement de la personne fournissant les services;
- c) l'expérience de la personne fournissant les services;
- d) indiquer si la personne exercera :
 - (i) un droit de propriété véritable, directement ou indirectement,
 - (ii) un contrôle ou une emprise, ou
 - (iii) à la fois un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, et un contrôle ou une emprise
sur des titres de l'émetteur résultant;
- e) si la personne détient des droits lui permettant d'acquérir des titres de l'émetteur résultant, à titre de rémunération complète ou partielle pour les services fournis, signaler ce fait;

- f) la contrepartie, tant pécuniaire que non pécuniaire, devant être versée par l'émetteur résultant et si des paiements seront effectués à titre d'avance sur les services devant être fournis, signaler ce fait;
- g) si l'émetteur résultant ne dispose pas des fonds suffisants pour payer les services, la façon dont il prévoit les payer;
- h) la nature des services devant être fournis, y compris la période durant laquelle les services seront fournis.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Les renseignements prévus aux alinéas c) et h) ne sont qu'un résumé de l'expérience de la personne et de la nature des services.*
- 2) *S'il n'existe pas d'entente relative à des services de publicité ou de relations avec les investisseurs, signaler ce fait.*

Rubrique 36 : Rémunération en titres

36.1 Régimes de rémunération en titres - Décrire les modalités importantes de chaque régime de rémunération en titres de l'émetteur résultant, y compris les régimes d'options d'achat d'actions, les conventions d'options sur actions qui n'ont pas été conclues dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, les régimes prévoyant l'attribution de droits à la plus-value d'actions, d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions incessibles et tout autre régime incitatif ou partie d'un régime en vertu duquel les attributions sont faites. Fournir l'information exigée sous la rubrique 10 du présent formulaire relativement à tout régime d'options d'achat d'actions incitatives de l'émetteur résultant.

36.2 Options d'achat de titres – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 12 de l'Annexe 41-101A1 relativement aux options d'achat de titres de l'émetteur résultant.

36.3 Autre rémunération en titres - Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 12 de l'Annexe 41-101A1 relativement à toute rémunération en titres de l'émetteur résultant autre que celle indiquée à la rubrique 36.2 du présent formulaire. Suivre un format analogue à celui utilisé pour fournir l'information sur les options d'achat de titres requise par la rubrique 12 de l'Annexe 41-101A1.

Rubrique 37 : Titres entiercés

37.1 Titres entiercés

- 1) Indiquer dans un tableau essentiellement sous la forme du tableau suivant le nom de chaque porteur de titres entiercés de l'émetteur et de chaque principal intéressé de l'émetteur résultant, le nombre de titres de chaque catégorie de titres de l'émetteur qui sont entiercés et, dans le cas de l'émetteur résultant, qui doivent être entiercés, compte tenu de l'opération admissible, ainsi que le pourcentage des titres en circulation de cette catégorie que ce nombre représente, à la connaissance de l'émetteur ou de la société visée à la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

TITRES ENTIERCÉS

Nom	Désignation de la catégorie	Compte non tenu de l'opération admissible		Compte tenu de l'opération admissible	
		Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie	Nombre de titres devant être entiercés	Pourcentage de la catégorie

- 2) Dans une note au tableau, ou dans un texte accompagnant la présente rubrique, indiquer le nom du dépositaire, le cas échéant, les conditions auxquelles les titres entiercés seront libérés et la date prévue pour leur libération.
- 3) Si un financement doit être réalisé dans le cadre de l'opération admissible, indiquer dans une note au tableau si les renseignements sont donnés compte tenu ou compte non tenu du financement, et s'il est prévu que des titres seront entiercés à la date de réalisation d'un tel financement, signaler ce fait dans le tableau ou les notes.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Indiquer les conditions importantes régissant le transfert, la libération et l'annulation des titres entiercés.*
- 2) *Indiquer le nom des propriétaires véritables des titres entiercés.*

37.2 Autres restrictions à la revente - Hormis l'information indiquée à la rubrique 37.1 du présent formulaire, indiquer essentiellement sous la forme du tableau suivant le nombre total de titres de chaque catégorie de titres de l'émetteur résultant devant faire l'objet de restrictions à la revente, qu'il s'agisse des restrictions de la Bourse relatives à la revente d'actions de lancement ou dans le cadre d'une mise en commun volontaire ou d'une autre convention semblable, compte tenu de l'opération admissible, ainsi que le pourcentage des titres en circulation de cette catégorie que ce nombre représente, à la connaissance de l'émetteur ou de la société visée à la date de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.

Désignation de la catégorie	Nombre total de titres faisant l'objet de restrictions à la revente	Pourcentage de la catégorie	Date d'échéance des restrictions à la revente

Rubrique 38 : Auditeurs, agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres

38.1 Auditeurs, agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres – Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 26 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur résultant.

Rubrique 39 : Facteurs de risque

39.1 Facteurs de risque – Donner une description détaillée des facteurs de risque qui seraient jugés pertinents par un porteur raisonnable de titres de l'émetteur dans le cadre de l'approbation de l'opération admissible, ou qui seraient jugés importants par un porteur de titres de l'émetteur résultant, compte tenu de l'opération admissible. Donner l'information exigée en vertu de la rubrique 21 de l'Annexe 41-101A1 ainsi que tout autre point qui, de l'avis de l'émetteur, serait le plus susceptible d'influer sur la décision d'un porteur de titres de voter en faveur de l'opération admissible ou d'être importante pour un porteur de titres de l'émetteur résultant.

QUESTIONS GÉNÉRALES

Rubrique 40 : Parrainage et relation avec un placeur pour compte

- 40.1 Parrain** – Indiquer le nom et l’adresse de tout parrain ou placeur pour compte participant à l’opération admissible ou à un financement concomitant prévu sous la rubrique 7.3 du présent formulaire. Indiquer la nature de toute relation ou de tout intérêt existant entre le parrain ou placeur pour compte et l’émetteur, y compris tout titre de l’émetteur détenu par le parrain ou placeur pour compte.
- 40.2 Relations** – Si l’émetteur ou la société visée a conclu une convention avec une personne inscrite visant la prestation de services de parrainage ou de financement de société, maintenant ou à l’avenir, fournir les renseignements suivants concernant ces services :
- a) la date de la convention;
 - b) le nom de la personne inscrite;
 - c) la contrepartie, pécuniaire et non pécuniaire, payée ou devant être payée;
 - d) un résumé de la nature des services à fournir, y compris la période durant laquelle les services seront fournis, les activités devant être exercées et, lorsque des services de tenue du marché seront fournis, si la personne inscrite affectera ses propres fonds à l’achat de titres de l’émetteur, de la société visée ou de l’émetteur résultant ou si elle agira à titre de mandataire pour d’autres personnes à cet égard.

Rubrique 41 : Experts

- 41.1 Experts** – Donner l’information exigée en vertu de la rubrique 28 de l’Annexe 41-101A1 relativement aux rapports, aux évaluations, aux déclarations ou aux avis écrits mentionnés dans la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations.
- 41.2 Rapports d’expertise** – Si un rapport d’expertise a été préparé pour appuyer la ou les recommandations du conseil d’administration de l’émetteur (c.-à-d. une évaluation indépendante, un avis quant au caractère équitable, une évaluation, etc.), inclure un sommaire du rapport, suffisamment détaillé pour permettre aux porteurs de titres de l’émetteur de comprendre les principaux jugements et raisonnements sous-jacents de l’expert de façon à se faire une opinion éclairée de l’avis ou de la conclusion exposé dans le rapport. De plus, l’émetteur doit s’assurer que le résumé :
- a) indique
 - (i) le nom de l’auteur;
 - (ii) la date du rapport;
 - (iii) tout avantage important particulier qu’une personne ayant un lien de dépendance avec l’émetteur pourrait tirer de l’opération admissible, y compris l’utilisation anticipée de pertes fiscales disponibles, des impôts sur le revenu réduits, des coûts réduits ou des produits accrus;
 - b) si un rapport d’évaluation diffère considérablement d’un rapport d’évaluation obtenu au cours des 12 derniers mois, expliquer les écarts entre les deux évaluations ou, s’il n’est pas possible de le faire, donner les raisons de cette impossibilité;

- c) indiquer l'adresse où un exemplaire du rapport peut être consulté et la période pendant laquelle il peut être consulté.

INSTRUCTION :

1) *Si les renseignements requis sont fournis ailleurs dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, faire renvoi à la ou aux rubriques applicables dans le présent formulaire.*

Rubrique 42 : Autres faits importants

42.1 Autres faits importants – Indiquer tout fait important se rapportant à l'émetteur, à la société visée, à l'émetteur résultant ou à l'opération admissible qui n'est pas indiqué sous une autre rubrique et qui est nécessaire pour que la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations contienne un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à l'émetteur, à la société visée et à l'émetteur résultant, en supposant la réalisation de l'opération admissible.

Rubrique 43 : Approbation du conseil

43.1 Approbation du conseil – Confirmer que le conseil d'administration de l'émetteur a approuvé la déclaration de changement à l'inscription/l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs de titres.

EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Rubrique 44 : États financiers de l'émetteur

44.1 États financiers de l'émetteur – Inclure les états financiers annuels et intermédiaires exigés en vertu de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 relativement à l'émetteur.

44.2 Obligation d'audit des états financiers de l'émetteur – À moins que cela soit permis en vertu de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1, les états financiers annuels de l'émetteur qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doivent être audités conformément au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables.

Rubrique 45 : États financiers de chaque société visée

45.1 États financiers de chaque société visée – Pour l'application des rubriques 45 à 47, on entend par « société visée » une entité ou une combinaison d'actifs visée par l'opération admissible. Si la société visée est une entreprise (au sens des exigences concernant les prospectus), ses états financiers sont exigés suivant le présent formulaire. Inclure les états financiers annuels et intermédiaires exigés en vertu de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 relativement à la société visée.

INSTRUCTIONS :

1) *Dans la plupart des cas, la société visée est une entreprise. Les émetteurs qui en viennent à la conclusion qu'une société visée n'est pas une entreprise doivent envisager de consulter la Bourse à cet égard avant le dépôt et réaliser une analyse approfondie à la lumière de l'IFRS 3 et de l'alinéa 8.1(4) de l'Instruction complémentaire relative au Règlement 51-102 (51-102CP). Il est généralement recommandé aux émetteurs de soumettre une demande à la Bourse avant le dépôt pour déterminer les états financiers qui doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations*

2) *Si l'émetteur résultant a l'intention de s'inscrire à la cote de la TSX, il peut être soumis à d'autres exigences relatives aux états financiers.*

45.2 Obligation d'audit des états financiers de la société visée – À moins que cela soit permis en vertu de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1, les états financiers annuels de la société visée qui sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doivent être audités conformément au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables.

INSTRUCTIONS :

1) *Un rapport de l'auditeur exprimant une opinion modifiée constitue une insuffisance de dépôt importante. Il est recommandé aux émetteurs de consulter la Bourse avant le dépôt à l'égard de tout rapport de l'auditeur exprimant une opinion modifiée.*

2) *Dans certaines circonstances limitées, la Bourse peut permettre l'inclusion d'un rapport de l'auditeur exprimant une opinion modifiée.*

Rubrique 46 : Acquisitions importantes par une société visée

46.1 Acquisitions importantes par une société visée – Inclure les états financiers annuels et intermédiaires exigés en vertu de la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1 relativement à une acquisition importante par

la société visée. Voir la rubrique 17.3 du présent formulaire en ce qui concerne les exigences connexes d'information en texte suivi.

Rubrique 47 : États financiers de l'émetteur résultant

47.1 États financiers pro forma de l'émetteur résultant

- 1) Sous réserve de la rubrique 47.2, les états financiers pro forma suivants de l'émetteur doivent être inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations :
 1. L'état de la situation financière pro forma de l'émetteur préparé en date du dernier état de la situation financière de celui-ci qui est inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations afin de tenir compte, comme si elle avait eu lieu à la date de l'état de la situation financière pro forma, de l'acquisition de la société visée.
 2. L'état du résultat global pro forma de l'émetteur préparé afin de tenir compte de l'acquisition de la société visée pour chacune des périodes mentionnées dans les paragraphes suivants, comme si elle avait eu lieu au début du dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers audités sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations :
 - a) le dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers audités sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations;
 - b) la dernière période intermédiaire de l'émetteur pour laquelle des états financiers sont inclus dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations.
- 2) L'émetteur doit inclure dans les états financiers pro forma une description des hypothèses sous-jacentes sur lesquelles repose l'établissement des états financiers, laquelle description doit faire renvoi à chaque redressement pro forma connexe.
- 3) Si les deux conditions suivantes sont respectées :
 - a) l'état du résultat global pro forma n'est pas préparé au moyen de l'état du résultat global de l'entreprise pour la période précédant l'acquisition,
 - b) la fin de l'exercice de la société visée diffère de celle de l'émetteur par plus de 93 jours,alors, malgré l'alinéa 2 du paragraphe 1), aux fins de l'établissement de l'état du résultat global pro forma, l'état du résultat global de la société visée doit couvrir une période de douze mois consécutifs se terminant tout au plus 93 jours après la clôture de l'exercice de l'émetteur.
- 4) Sous réserve du paragraphe 3) qui précède, si l'état du résultat global pro forma dont il est question à la clause 1)2a) qui précède comprend des résultats de la société visée qui sont également inclus dans l'état du résultat global pro forma dont il est question à la clause 1)2a), les produits, les charges, la marge brute et le bénéfice tiré des activités poursuivies inclus dans chaque état du résultat global pro forma pour la période de chevauchement doivent être indiqués dans une note aux états financiers pro forma.

47.2

Exception concernant les états du résultat global pro forma – Malgré la rubrique 47.1, il n'est pas nécessaire d'inclure les états du résultat global pro forma dans une déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations si les conditions suivantes sont remplies :

- a) l'émetteur n'exerce aucune activité mais produit un revenu d'intérêt et engage des frais de réalisation d'une opération admissible;
- b) la société visée n'a pas conclu d'acquisition ou de cession importante et n'a pas l'intention de conclure une telle acquisition ou cession importante qui nécessiterait la communication des renseignements prévus sous la rubrique 46;
- c) l'émetteur indique dans les notes à son état de la situation financière pro forma la continuité de son capital-actions sur une base pro forma compte tenu de toutes les opérations comptabilisées dans l'état de la situation financière pro forma.

INSTRUCTIONS :

- 1) *Dans la plupart des cas, les états du résultat global pro forma regroupant les résultats d'exploitation de la société visée et ceux de l'émetteur regroupent les résultats d'une entreprise en exploitation et ceux d'une société vide de peu de valeur.*
- 2) *Les émetteurs devraient examiner attentivement l'historique de la société visée avant de conclure qu'il n'est pas nécessaire d'inclure des états du résultat global pro forma dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations. Les émetteurs sont encouragés à consulter la Bourse avant le dépôt concernant cette exception.*

ATTESTATIONS

Rubrique 48 : Attestations

48.1 Attestation de l'émetteur – La déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doit inclure une attestation en la forme suivante, en donnant l'information entre crochets, signée par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et, au nom du conseil d'administration, par deux administrateurs de l'émetteur, à l'exclusion des personnes qui précèdent, dûment autorisés à signer :

« Le présent document révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres de [dénomination sociale de l'émetteur], en supposant la réalisation de l'opération admissible ».

48.2 Attestation de la société visée – Lorsque le projet d'opération admissible porte sur l'acquisition d'une société visée, la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations doit inclure une attestation en la forme suivante, en donnant l'information entre crochets, signée par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et, au nom du conseil d'administration, par deux administrateurs de la société visée, à l'exclusion des personnes qui précèdent, dûment autorisés à signer :

« Le présent document, dans la mesure où il se rapporte à [dénomination sociale de la société visée], révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres de [dénomination sociale de la société visée] ».

INSTRUCTIONS :

- 1) *Lorsque le conseil d'administration n'est composé que de trois administrateurs, dont deux sont le chef de la direction et le chef de la direction des finances, l'attestation peut être signée par tous les administrateurs du conseil.*
- 2) *Lorsque la Bourse est convaincue, en se fondant sur les éléments de preuve ou les documents qui lui ont été présentés, que, pour des motifs valables, le chef de la direction ou le chef de la direction des finances de l'émetteur ou de la société visée, ou ces deux personnes, ne peuvent pas signer une attestation figurant dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations, l'attestation peut, avec le consentement de la Bourse, être signée par un ou plusieurs autres dirigeants responsables de l'émetteur ou de la société visée au lieu et place du chef de la direction ou du chef de la direction des finances, ou de ces deux personnes.*
- 3) *La Bourse exigera généralement que l'attestation de l'émetteur et l'attestation de la société visée soient signées par les dirigeants ou les administrateurs qui seront des dirigeants ou des administrateurs de l'émetteur résultant.*

48.3 Attestation du parrain – Si les services d'un parrain sont retenus à l'égard de l'opération admissible, inclure une attestation selon le modèle suivant signée au nom du parrain par un de ses dirigeants dûment autorisés à signer :

« À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à [dénomination sociale de l'émetteur], en supposant la réalisation de l'opération admissible. »

Rubrique 49 : Attestation – Renseignements personnels

49.1 Attestation – L'attestation suivante peut être incluse dans la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations mais doit, dans tous les cas, être déposée auprès de la Bourse à la date du dépôt de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations finales. L'attestation doit être signée par au moins un administrateur ou un membre de la direction de l'émetteur dûment autorisé à signer.

« Renseignements personnels » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques de la déclaration de changement à l'inscription/circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe(s) qui sont analogues aux rubriques 4.2, 11, 12.1, 15, 17.3, 18, 22, 23, 25, 30.3, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 40 et 41 du [présent formulaire], s'il y a lieu.

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit de chaque personne à l'égard de ce qui suit :

- a) la communication de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse (au sens attribué à ce terme à l'annexe 6B) conformément au [présent formulaire]; et
- b) la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par la Bourse aux fins énoncées à l'annexe 6B ou à toute autre fin précisée par la Bourse.

ANNEXE 1

FORMULAIRE 3B1 - INFORMATION À FOURNIR DANS UNE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS RELATIVE À UNE OPÉRATION ADMISSIBLE/FORMULAIRE 3B2 - INFORMATION À FOURNIR DANS UNE DÉCLARATION DE CHANGEMENT À L'INSCRIPTION RELATIVE À UNE OPÉRATION ADMISSIBLE

Définitions

« **actifs importants** » s'entend des actifs ou des entreprises qui, une fois acquis par la société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat, de l'exercice d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la société de capital de démarrage satisferait aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse.

« **action avec droit de vote** » s'entend du titre d'un émetteur :

- a) qui n'est pas un titre de créance,
- b) qui confère un droit de vote applicable dans toutes les circonstances ou dans certaines circonstances qui se sont produites et se poursuivent.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des actions avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **Annexe 41-101A1** » s'entend de l'Annexe 41-101A1 – *Information à fournir dans le prospectus* du Règlement 41-101 ou toute autre annexe qui la remplace.

« **Annexe 51-101A1** » s'entend de l'Annexe 51-101A1 – *Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz* du Règlement 51-101 ou toute autre annexe qui la remplace.

« **Annexe 51-102A1** » s'entend de l'Annexe 51-102A1 – *Rapport de gestion* du Règlement 51-102 ou toute autre annexe qui la remplace.

« **Annexe 51-102A2** » s'entend de l'Annexe 51-102A2 – *Notice annuelle* du Règlement 51-102 ou toute autre annexe qui la remplace.

« **Annexe 51-102A6E** » s'entend de l'Annexe 51-102A6E – *Déclaration de la rémunération de la haute direction – émetteurs émergents* du Règlement 51-102 ou toute autre annexe qui la remplace.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires de la société de capital de démarrage ou par le consentement écrit

d'actionnaires détenant plus de 50 % des actions inscrites de la société de capital de démarrage, pourvu que soient exclus du calcul de cette approbation ou de ce consentement écrit les droits de vote rattachés aux actions inscrites de la société de capital de démarrage détenues par les personnes suivantes ainsi que par celles qui ont un lien avec ces personnes ou les membres du même groupe que celles-ci :

- a) les personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage;
- b) les personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
- c) dans le cas d'une opération avec une personne apparentée :
 - (i) si la société de capital de démarrage détient ses propres actions, la société de capital de démarrage;
 - (ii) une personne agissant conjointement ou de concert avec une personne dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

« **bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible** » s'entend du bulletin que la Bourse a publié après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste du consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible est publié.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une société de capital de démarrage et qui est issu de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- a) d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur;
- b) d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) d'une personne qui exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-après :

Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :

- a) l'une est la filiale de l'autre,
- a) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne si :

- a) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice,

- b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété véritable :

- a) d'une société contrôlée par cette personne,
- b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle la société de capital de démarrage acquiert des actifs importants (à l'exception de liquidités) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la ou les mêmes personnes ou des personnes qui ont un lien avec celles-ci ou des membres des mêmes groupes que celles-ci sont des actionnaires dominants tant de la société de capital de démarrage qu'en ce qui a trait aux actifs importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 1.1 – *Interprétation*.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend :

- a) relativement à une société :
 - (i) d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société, et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle;
 - (ii) d'une autre entité ou d'un membre du même groupe que cette autre entité, si l'entité ou le membre du même groupe ont le même promoteur, dirigeant, administrateur, initié ou actionnaire dominant que la société;
- b) relativement à une personne physique, des personnes qui ont un lien avec cette personne physique ou de toute société dont la personne physique est un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un initié ou un actionnaire dominant.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne :

- a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne a un droit de propriété véritable ou exerce un contrôle, directement ou indirectement, sur des titres avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) d'un associé de cette personne;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique;

- (ii) d'un parent de cette personne ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne;

toutefois,

- e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application des politiques et de la Règle D.1.00 de la Bourse de croissance TSX, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs ou de la ou des sociétés visées et comprend, en ce qui a trait aux actifs importants ou à la ou aux sociétés visées, les personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, les personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que les personnes qui ont un lien avec celles-ci et les membres du même groupe que celles-ci.

« **Règlement 41-101** » s'entend du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* ou de tout autre règlement qui le remplace.

« **Règlement 43-101** » s'entend du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* ou de tout autre règlement qui le remplace.

« **Règlement 51-101** » s'entend du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* ou de tout autre règlement qui le remplace.

« **Règlement 51-102** » s'entend du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ou de tout autre règlement qui le remplace.

« **Règlement 52-110** » s'entend du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou de tout autre règlement qui le remplace.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » ou « **SCD** » s'entend d'une société ou d'une fiducie :

a) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage provisoire et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des commissions en conformité avec la Politique 2.4 – *Sociétés de capital de démarrage*;

b) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s'entend de la société que la société de capital de démarrage projette d'acquérir à titre d'actifs importants dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeur(s)** » s'entend du ou des propriétaires véritables des actifs importants ou des sociétés visées.

**FORMULAIRE 3B1 – INFORMATION À FOURNIR DANS UNE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS RELATIVE À UNE OPÉRATION ADMISSIBLE/
FORMULAIRE 3B2 – INFORMATION À FOURNIR DANS UNE DÉCLARATION DE CHANGEMENT À
L’INSCRIPTION RELATIVE À UNE OPÉRATION ADMISSIBLE**

TABLE DES MATIÈRES

Rubrique 1 : Information en page de titre	4
1.1 Information en page de titre	4
1.2 Mention obligatoire	4
Rubrique 2 : Table des matières	4
2.1 Table des matières	4
Rubrique 3 : Glossaire	4
3.1 Glossaire	4
Rubrique 4 : Sommaire de la déclaration de changement à l’inscription/circulaire de sollicitation de procurations ...	4
4.1 Mise en garde.....	4
4.2 Généralités	4
4.3 Approbation conditionnelle de l’inscription à la cote	6
INFORMATION RELATIVE AUX PROCURATIONS.....	7
Rubrique 5 : Questions relatives aux procurations	7
5.1 Information générale.....	7
5.2 Approbation requise des porteurs de titres.....	7
5.3 Droits des porteurs de titres dissidents	7
INFORMATION SUR L’ÉMETTEUR.....	8
Rubrique 6 : Structure de l’entreprise.....	8
6.1 Dénomination sociale et constitution.....	8
6.2 Liens intersociétés	8
Rubrique 7 : Développement général de l’activité	8
7.1 Historique de l’émetteur	8
7.2 Description de l’opération admissible	8
7.3 Financement.....	9
Rubrique 8 : Rapport de gestion	10
8.1 Rapport de gestion	10
Rubrique 9 : Description des titres	10
9.1 Titres 10	
Rubrique 10 : Régime d’options d’achat d’actions.....	10
10.1 Régime d’options d’achat d’actions.....	10
Rubrique 11 : Ventes antérieures.....	11
11.1 Ventes antérieures.....	11
11.2 Cours et volume des opérations	11
Rubrique 12 : Opérations auprès de personnes ayant un lien de dépendance/sans lien de dépendance	11
12.1 Opérations auprès de personnes ayant un lien de dépendance.....	11
12.2 Opérations sans lien de dépendance	12

Rubrique 13 : Poursuites.....	12
13.1 Poursuites	12
Rubrique 14 : Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	12
14.1 Auditeur	12
14.2 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	12
Rubrique 15 : Contrats importants.....	12
15.1 Contrats importants.....	12
INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ VISÉE OU D’AUTRES ACTIFS IMPORTANTS	13
Rubrique 16 : Structure de l’entreprise.....	13
16.1 Dénomination sociale et constitution.....	13
16.2 Liens intersociétés	13
Rubrique 17 : Description de l’activité.....	13
17.1 Généralités.....	13
17.2 Activités pétrolières et gazières	13
17.3 Acquisitions significatives.....	15
Rubrique 18 : Rapport de gestion	15
18.1 Rapport de gestion	15
Rubrique 19 : Description des titres	16
19.1 Titres.....	16
Rubrique 20 : Structure du capital consolidé.....	16
20.1 Structure du capital consolidé.....	16
Rubrique 21 : Ventes antérieures.....	16
21.1 Ventes antérieures.....	16
21.2 Cours et volume des opérations	16
Rubrique 22 : Rémunération de la haute direction	16
22.1 Rémunération de la haute direction	16
Rubrique 23 : Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance	16
23.1 Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance	16
Rubrique 24 : Poursuites.....	17
24.1 Poursuites	17
Rubrique 25 : Contrats importants.....	17
25.1 Contrats importants.....	17
INFORMATION CONCERNANT L’ÉMETTEUR RÉSULTANT	18
Rubrique 26 : Structure de l’entreprise.....	18
26.1 Dénomination sociale et constitution.....	18
26.2 Liens intersociétés	18
Rubrique 27 : Description de l’activité.....	18
27.1 Description de l’activité.....	18
Rubrique 28 : Description des titres	19
28.1 Titres.....	19
Rubrique 29 : Structure du capital consolidé pro forma	19
29.1 Structure du capital consolidé pro forma	19
29.2 Capital-actions sur la base de la dilution maximale.....	20

Rubrique 30 : Fonds disponibles et objectifs principaux	20
30.1 Fonds disponibles	20
30.2 Dividendes ou distributions	20
30.3 Objectifs principaux des fonds	20
Rubrique 31 : Principaux porteurs de titres	22
31.1 Principaux porteurs de titres	22
Rubrique 32 : Administrateurs, dirigeants et promoteurs	22
32.1 Nom, poste et titres détenus	22
32.2 Membres de la direction	22
32.3 Promoteurs	22
32.4 Interdictions d'opérations sur valeurs, faillites, amendes ou sanctions	22
32.5 Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	22
32.6 Conflits d'intérêts	22
32.7 Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis	22
32.8 Comité d'audit et gouvernance	23
Rubrique 33 : Rémunération de la haute direction	23
33.1 Rémunération de la haute direction	23
Rubrique 34 : Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	23
34.1 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	23
Rubrique 35 : Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs	23
35.1 Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs	23
Rubrique 36 : Rémunération en titres	24
36.1 Régimes de rémunération en titres	24
36.2 Options d'achat de titres	24
36.3 Autre rémunération en titres	24
Rubrique 37 : Titres entiercés	24
37.1 Titres entiercés	24
37.2 Autres restrictions à la revente	25
Rubrique 38 : Auditeurs, agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres	26
38.1 Auditeurs, agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres	26
Rubrique 39 : Facteurs de risque	26
39.1 Facteurs de risque	26
QUESTIONS GÉNÉRALES	27
Rubrique 40 : Parrainage et relation avec un placeur pour compte	27
40.1 Parrain	27
40.2 Relations	27
Rubrique 41 : Experts	27
41.1 Experts	27
41.2 Rapports d'expertise	27
Rubrique 42 : Autres faits importants	28
42.1 Autres faits importants	28
Rubrique 43 : Approbation du conseil	28
43.1 Approbation du conseil	28
EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	29

Rubrique 44 : États financiers de l'émetteur.....	29
44.1 États financiers de l'émetteur	29
44.2 Obligation d'audit des états financiers de l'émetteur.....	29
Rubrique 45 : États financiers de chaque société visée	29
45.1 États financiers de chaque société visée	29
45.2 Obligation d'audit des états financiers de la société visée.....	29
Rubrique 46 : Acquisitions importantes par une société visée	29
46.1 Acquisitions importantes par une société visée	29
Rubrique 47 : États financiers de l'émetteur résultant	30
47.1 États financiers pro forma de l'émetteur résultant	30
47.2 Exception concernant les états du résultat global pro forma.....	31
ATTESTATIONS.....	31
Rubrique 48 : Attestations	31
48.1 Attestation de l'émetteur.....	31
48.2 Attestation de la société visée	31
48.3 Attestation du parrain	32
Rubrique 49 : Attestation – Renseignements personnels.....	32
49.1 Attestation.....	32
ANNEXE 1 – DÉFINITIONS	33